

Programme global d'aides pour la compétitivité des exploitations

Critères de sélection

- ▶ > 50 points = priorité 1 = **avis favorable**
- ▶ Entre 20 et 49 points = priorité 2 = pourront être présentés à nouveau à la dernière période de l'année (du 17 août au 14 octobre), validés par ordre décroissant de score chronologique dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.
- ▶ < 20 points = **avis défavorable**

Liste des critères

Critère	Définition	Nb de points	Mon projet
ZV (historiques (pour les JA), 2012 et 2015)	Projet porté par une exploitation dont un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au 5ème programme d'action d'au minimum 5 000 € HT	50	
NI	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins un NI	50	
GIEE (reconnu officiellement par le Préfet)	Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE, sous réserve que le dossier comporte +de 50 % des investissements qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE	50	
Projet structurant	Projet qualifié de structurant pour la filière objet de la majorité des travaux (cf. tableau au verso)	50	
Tuberculose bovine	Élevage bovin concerné par la tuberculose et détenant un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection APDI de moins de 24 mois	50	
Projet sanitaire volaille	Projet comprenant + de 50 % des investissements nécessaires pour répondre aux mesures de protection physique et de biosécurité du plan biosécurité de l'exploitation dans le cadre de l'Influenza Aviaire (cf arrêté du 08/02/2016)	50	
Bovin - tuberculose	Élevage bovin détenant une attestation du Groupement de Défense Sanitaire prescrivant des investissements de biosécurité dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine	30	
Méthanisation	Projet comprenant des investissements périphériques à la méthanisation et s'inscrivant dans un projet de méthanisation validé par les autorités compétentes	30	
PAT	Projet s'inscrivant dans le volet agricole d'une démarche territoriale validée par l'Agence de l'eau avec des investissements liés à l'enjeu phytosanitaire V1, fertilisation V2, ressource en eau V3, érosion V4 ou gestion des effluents E2	30	
Compostage/API	Changement total du mode de gestion des effluents : du mode de gestion classique du fumier/lisier vers le compostage (100 % des fumiers produits par l'atelier sur lequel porte les investissements) ou vers l'Aire Paillée Intégrale	30	
Fabrication d'Alimentation à la Ferme	Création ou extension d'une fabrique d'aliment à la ferme sous réserve que les dépenses concernent plus de 50 % des investissements relatifs à la FAF	30	
Bâtiment d'élevage	Projet comprenant la création ou la modernisation d'un bâtiment d'élevage améliorant significativement les conditions de travail et le bien-être animal OU prévoyant l'aménagement d'une salle de traite ou d'une salle de tétée en veau sous la mère	20	
Bois (sous réserve de respecter la définition de projet « bois » au sens de l'article 9 de l'appel à projet ET si les investissements concernant + de 50 % des investissements de la catégorie E1	Projets de bâtiments neufs en tout bois (ossature, charpente, et bardage des façades fixes) OU Projet de bardage bois de toutes les façades fixes d'un bâtiment d'élevage ou de stockage de fourrages	20	
Séchage en balles rondes	Projet dont l'électricité provient d'énergie renouvelable : hydraulique, photovoltaïque, biogaz OU contrat d'électricité 100 % renouvelable sous réserve que les dépenses concernent + de 50 % des investissements relatifs au séchage en balle ronde	20	
SIQO	Projet d'investissements concernant un atelier animal sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (dont AB)	20	
Production végétale majoritaire	Projet comportant majoritairement des investissements relatif au secteur végétal	20	
MAEC	Projet porté par une exploitation engagée en MAEC système	20	
AB	Exploitation en Agriculture Biologique ou en conversion	20	
Couverture de fosse	Projet incluant la couverture des fosses à lisier de l'exploitation sous réserve que le projet soit centré autour de la couverture des fosses	10	
TOTAL			

Projets structurants

Projets structurants	
Bovin Viande	Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir ET Mode de commercialisation organisé : adhésion sur la durée du projet à une Organisation de Producteurs commerciale ou non commerciale reconnue au titre du code rural ou part du chiffre d'affaire en vente directe d'au moins 50%
vin viande	Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir ET Mode de commercialisation organisé : exploitation éligible sur la durée du projet à la majoration de l'aide ovine
Bovins lait	Création* d'une salle de traite de nouvelle génération OU Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir
Ovins lait	Création* d'une salle de traite de nouvelle génération OU création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir ET dans la zone AOP Ossau Irraty, lait certifié conforme au cahier des charges
Veaux de boucherie	Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir à basse consommation énergétique
Caprins	Création* d'une salle de traite de nouvelle génération OU Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir
Porcins	Création* d'un bâtiment d'élevage d'avenir à basse consommation énergétique ET adhésion à un SIQO tel que défini par les articles L.640-2 et L.641-5 du code rural, sauf si plus de 50 % de l'effectif de l'élevage est constitué par les races locales suivantes : Pie Noir du Pays Basque (Basque, Bigourdan, Béarnais, Basco-Béarnais, Navarrin), Gascon (Gascogne), Cul Noir Limousin (Périgourdin)
Volaille maigre	Création* d'un bâtiment d'élevage de type basse consommation
Palmipèdes	Création* d'un bâtiment d'élevage ou gavage de type basse consommation OU Création d'un bâtiment éco-parcours
Atelier de séchage en grange	Création d'un atelier de séchage en grange (projet dont les dépenses concernent + de 50 % des dépenses relatives au séchage en grange)
Projet environnemental en filière végétale	Projet en secteur végétal ou mixte (secteur végétal et animal) comportant + de 50% d'investissements liés aux enjeux phytosanitaires, effluents végétaux, érosion et ressource eau (catégorie V1, 3, 4, 5) ET Engagement de l'ensemble de leur exploitation dans l'un des démarches suivantes : - certification environnementale de niveau 2 (AREA ou tout autre démarche reconnue de niveau 2) - démarche « Haute Valeur Environnementale » de niveau 3 - production biologique ET Respect des mesures 3, 4, 6 et 7 du référentiel AREA (suivant les productions de l'exploitation) Si le projet comporte des investissements relatifs aux productions viticoles et arboricoles, l'exploitation s'engage à souscrire une assurance grêle pour l'intégralité de la nature de la récolte au moment de la demande de solde pour la campagne en cours ou la campagne à venir (à l'exception des cultures sous filets para-grêle, cultures sous-serres rigides (en verre et/ou plastique) et pépinières (production de plants)

(*)Création = création ex-nihilo OU réaménagement substantiel OU extension d'un bâtiment existant ou d'une salle de traite, sous réserve que le bâtiment final ou la salle de traite finale réponde entièrement au cahier des charges défini dans l'annexe 4 de l'appel à projet 2016

Avec le concours financier de :

